

SOCRATE (470-399 avant J. C.) vs MÉLITOS/ANYTOS



Jacques-Louis David, *La mort de Socrate*, 1787
Source : Wikipédia

Document 1 :

Socrate :

C'est aujourd'hui la première fois de ma vie que je parais devant un tribunal, à l'âge de plus de 70 ans. (...) Athéniens, j'ai beaucoup d'accusateurs mensongers auprès de vous. (...) Ce sont eux, Athéniens, qui, s'emparant de la plupart d'entre vous dès votre enfance, vous ont répété qu'il y a un certain Socrate, homme savant, qui s'occupe de ce qui se passe dans le ciel et sous la terre, et qui d'une mauvaise cause en sait faire une bonne. Ceux qui répandent ces bruits, voilà mes vrais accusateurs ; car, en les entendant, on se persuade que les hommes, livrés à de pareilles recherches, ne croient pas qu'il y ait des Dieux. (...)

Quelqu'un me dira peut-être : N'as-tu pas honte, Socrate, de t'être attaché à une étude qui te met présentement en danger de mourir ? Vous êtes dans l'erreur, si vous croyez qu'un homme, qui vaut quelque chose, doit considérer les chances de la mort ou de la vie, au lieu de chercher seulement, dans toutes ses démarches, si ce qu'il fait est juste ou injuste. (...) Toute mon occupation est de vous persuader, jeunes et vieux, qu'avant le soin du corps et des richesses, avant tout autre soin, est celui de l'âme et de son perfectionnement. Ce n'est pas la richesse qui fait la vertu ; mais, au contraire, c'est la vertu qui fait la richesse. (...) Si, en parlant ainsi, je corromps la jeunesse, il faut que ces maximes soient un poison ; car si on prétend que je dis autre chose, on se trompe. (...) Mais peut-être que, fâchés comme des gens qu'on éveille quand ils ont envie de s'endormir, vous me frapperez, et, obéissant aux insinuations d'Anytos [l'un des accusateurs de Socrate], vous me ferez mourir sans scrupule ; et après vous retomberez pour toujours dans un sommeil léthargique, à moins que la Divinité, prenant pitié de vous, ne vous envoie encore un homme qui me ressemble. (...) Mais peut-être paraîtra-t-il inconséquent que je me sois mêlé de donner à chacun de vous des avis en particulier, et que je n'aie jamais eu le courage de me trouver dans les assemblées du peuple, pour donner mes conseils à la république. (...) Il y a longtemps que je ne serais plus en vie, si je m'étais mêlé des affaires publiques. (...) Non, quiconque voudra lutter franchement contre les passions d'un peuple, celui d'Athènes, ou tout autre peuple ; quiconque voudra empêcher qu'il ne se commette rien d'injuste ou d'illégal dans un Etat ne le fera jamais impunément. Il faut de toute nécessité, s'il veut vivre quelque temps, qu'il demeure simple particulier, et ne prenne aucune part au gouvernement. Vous savez, Athéniens, que je n'ai jamais exercé aucune magistrature, et que j'ai été seulement bouleute. La tribu Antiochide, à laquelle j'appartiens, était justement de tour au Prytanée, lorsque, contre toutes les lois, vous firent un procès aux 10 généraux qui avaient négligé d'ensevelir les corps de ceux qui avaient péri au combat naval des Arginuses ; injustice que vous reconnûtes, et dont vous vous repentîtes dans la suite. En cette occasion, je fus le seul des prytanes qui osai m'opposer à la violation des lois, et voter contre vous. Malgré les orateurs qui se préparaient à me dénoncer, malgré vos menaces et vos cris, j'aimai mieux courir ce danger avec la loi et la justice, que de consentir avec vous à une si grande iniquité, par la crainte des chaînes ou de la mort. Ce fait eut lieu pendant que le gouvernement démocratique subsistait encore. Quand vint l'oligarchie, les Trente donnèrent l'ordre d'amener de Salamine Léon le Salaminien, afin qu'on le fit mourir ; (...) Mon unique soin était de ne rien faire d'impie et d'injuste. Toute la puissance des Trente, si terrible alors, n'obtint rien de moi contre la justice. (...)

[Les juges ayant été aux voix, la majorité déclare que Socrate est coupable. Il reprend la parole].

Socrate :

C'est donc la peine de mort que Mélitos réclame contre moi ; à la bonne heure ; et moi, de mon côté, Athéniens, à quelle peine me condamnerai-je ? (...) Moi, qui, négligeant ce que les autres recherchent

avec tant d'empressement, les richesses, le soin de ses affaires domestiques, les emplois militaires, les fonctions d'orateur et toutes les autres dignités ; moi, qui ne suis jamais entré dans aucune des conjurations et des cabales si fréquentes dans la république. (...) Athéniens, telle a été ma conduite ; que mérite-t-elle ? Une récompense, si vous voulez être justes. (...) Or, qu'est-ce qui peut convenir à un homme pauvre, votre bienfaiteur, qui a besoin de loisir pour ne s'occuper qu'à vous donner des conseils utiles ? Il n'y a rien qui lui convienne plus, Athéniens, que d'être nourri dans le Prytanée ; et il le mérite bien plus que celui qui, aux jeux Olympiques, a remporté le prix de la course à cheval, ou de la course des chars à deux ou à quatre chevaux ; car celui-ci ne vous rend heureux qu'en apparence : moi, je vous enseigne à l'être véritablement. (...) Quand je vous parle ainsi, Athéniens, vous m'accuserez peut-être d'arrogance. Mais ce n'est nullement cela ; mon véritable motif est que j'ai la conscience de n'avoir jamais commis envers personne d'injustice volontaire. (...) Mais Platon, que voilà, Criton, Critobule et Apollodore veulent que je me condamne à 30 mines, dont ils répondent. En conséquence, je m'y condamne ; et assurément je vous présente des cautions qui sont très solvables.

[Les juges vont aux voix pour l'application de la peine, et Socrate est condamné à mort].

Platon, *Apologie de Socrate*, Le Livre de Poche, 1997.

Document 2 :

Au printemps de l'année 399 avant l'ère chrétienne, (...) on vit affichée, au portique de l'archonte-roi, une accusation ainsi conçue : « Mélitos accuse Socrate, de violer les lois en niant l'existence des dieux reconnus par la république, et en leur substituant des divinités nouvelles. Socrate est accusé en outre de corrompre la jeunesse. La peine due à ce crime est la mort ». Par ces mots, corrompre la jeunesse, il faut entendre qu'il instruisait les jeunes gens à ne point croire à la religion de l'État. (...) C'était Mélitos qui avait porté l'accusation ; mais il n'était pas seul à la soutenir. Le discours qui la développait avait été préparé par le sophiste Polycrate. D'autres attribuent ce discours à Anytos. (...) Cet Anytos était un des plus importants personnages de l'État, Né d'une famille riche, il avait lui-même rempli les premières dignités de la république. L'orateur Lysias nous apprend qu'il avait été archonte. Sous la tyrannie des Trente, Anytos s'était mis à la tête des bannis [c'est-à-dire des démocrates s'opposant au régime oligarchique], et avait combattu avec Thrasybule. Aussi exerçait-il une grande influence dans Athènes depuis le rétablissement de la liberté. Personne n'était plus attaché qu'Anytos aux lois et aux coutumes anciennes. Personne ne représentait mieux cet esprit de restauration politique et religieuse qui avait dominé après les Trente. Il était systématiquement opposé à toute espèce d'innovation, et surtout à celles que les sophistes avaient voulu introduire dans l'éducation. Dans le *Ménon*, il s'élève avec la plus grande énergie contre ces dangereux instituteurs, qui, dit-il, corrompent l'esprit et le cœur de la jeunesse. Il ne comprend pas la folie des parents qui leur confient leurs enfants ; (...) Socrate le contredit, et lui allègue l'exemple des plus illustres Athéniens, ceux de Thémistocle, d'Aristide et de Périclès. (...) Il paraît, d'après un passage de Xénophon, qu'Anytos avait envoyé pendant quelque temps son fils prendre des leçons de Socrate. Ce jeune homme avait montré d'heureuses dispositions. Les paroles du philosophe avaient ouvert à son esprit des horizons nouveaux, et la science commençait à lui faire dédaigner la profession paternelle à laquelle il était destiné, le commerce des cuirs. Anytos, mécontent, rappela son fils auprès de lui, et se chargea lui-même de son éducation, dans laquelle il réussit fort mal. (...)

Socrate avait à combattre un grand nombre d'ennemis secrets, comme on le voit dans l'apologie que Platon lui a prêtée. (...) C'étaient d'abord les politiques et les orateurs, gens qui de loin lui avaient paru de grands hommes, mais dont il avait découvert le néant en les approchant. Puis, c'étaient les (...) artisans, les hommes qui travaillaient de leurs mains. Ils s'imaginaient que leur habileté dans un art dont ils pratiquaient les règles sans les comprendre, leur donnait la science universelle, et ils s'arrogeaient le droit de décider de tout, même des choses les plus éloignées de leur profession. (...)

L'accusation avait été portée, comme l'ordonnait la loi athénienne, devant l'archonte-roi, chargé de toutes les affaires qui concernaient la religion. (...) Il s'écoula un certain temps entre l'accusation et le jugement. L'archonte-roi n'était pas chargé de juger la cause ; il devait seulement examiner si l'affaire était de sa compétence, et s'il y avait lieu de la renvoyer devant un tribunal. Après ce premier examen, l'accusateur et l'accusé comparaissaient devant le magistrat, et prêtaient serment qu'ils ne s'écarteraient point de la vérité, l'un dans l'accusation et l'autre dans la défense. Ce serment, ainsi que tous les autres actes qui avaient rapport à l'affaire, étaient inscrits sur des tablettes que l'on enfermait dans une urne, et que l'on soumettait ensuite au tribunal. (...) L'accusation portée contre Socrate, étant essentiellement politique, devait être déférée à un tribunal populaire. (...) Il est question, dans l'*Apologie*, d'un serment par lequel les membres du tribunal s'étaient engagés à juger selon les lois. Or, ce serment était précisément celui que prêtaient les *héliastes*, c'est-à-dire les juges tirés au sort parmi le peuple. (...) Quand l'instruction préparatoire fut achevée, l'archonte-roi procéda à la désignation, par le sort, des citoyens qui devaient siéger comme juges. Platon nous apprend qu'il n'a manqué à Socrate que 3 voix pour être absous. (...) Ainsi, c'étaient quelques centaines de matelots et de marchands athéniens qui allaient juger la plus grande cause que l'antiquité eût jamais eu à

débattre : ils avaient entre les mains la vie ou à mort de celui que le Pythie avait déclaré le plus sage des hommes.

https://www.mediterranee-antique.fr/Auteurs/Fichiers/DEF/Filon_A/Athenes/DA_18.htm

Document 3 :

La condamnation à mort de Socrate par l'assemblée athénienne en 399 avant notre ère est, dans la conscience commune, le péché originel de la démocratie. Comment, en effet, un jury de citoyens athéniens a-t-il pu décider de l'exécution de celui qui fut, selon le plus célèbre de ses disciples, « le meilleur et aussi le plus sensé et le plus juste » (derniers mots du *Phédon* de Platon) des hommes de son temps ? (...) La défense de Socrate, telle que la relatent Platon et Xénophon, est d'une évidente arrogance. Plutôt que de se défendre, Socrate a préféré faire le procès de la démocratie athénienne et mettre en cause les fondements mêmes du régime démocratique.

Cette subversion de la rhétorique judiciaire n'est pourtant pas la seule raison permettant d'expliquer la condamnation du philosophe. Il faut aussi ressaisir le contexte proprement politique du procès : le rétablissement de la démocratie après l'épisode oligarchique des Trente (404-403). Même s'il semble évident, comme le rappelle bien Paulin Ismard, que la plupart des Athéniens ignoraient les thèses de Socrate sur la nature de la politique assimilée à une forme d'expertise, expertise dont la majorité des citoyens était par définition exclue, il n'a pas pu leur échapper, en revanche, que de nombreux oligarques (au premier chef desquels Critias, l'un des Trente) et autres soutiens du régime oligarchique évoluaient dans les cercles socratiques. Pourtant, contrairement à beaucoup d'historiens, Paulin Ismard refuse de faire du procès de Socrate une affaire strictement politique, un simple règlement de comptes entre différentes factions de la vie politique athénienne. On sait que l'acte d'accusation déposé par Mélitos comprenait trois chefs d'accusation : Socrate ne reconnaît pas les dieux de la cité, il introduit des divinités nouvelles, il corrompt la jeunesse. (...) L'impiété réellement reprochée à Socrate n'est pas tant à chercher dans telle ou telle position relative aux dieux que dans un comportement social et une pratique pédagogique que reflète le troisième chef d'accusation : la corruption de la jeunesse. (...)

Pourquoi l'enseignement de Socrate a-t-il pu être conçu comme une menace pour la cité ? (...) Enseignement gratuit réservé à quelques initiés, détachant les jeunes et riches Athéniens de leur famille, mettant à mal les valeurs traditionnelles du foyer (*oikos*), l'enseignement de Socrate a sans nul doute suscité l'hostilité parce qu'il est apparu comme une force subversive de dissolution des liens traditionnels structurant la cité. (...)

Finalement, quelle est l'*ultima ratio* justifiant la condamnation de Socrate par les Athéniens ? Son arrogance lors de son procès ? Ses accointances avec le camp oligarchique ? Sa religiosité toute personnelle ? Son enseignement ? Ou tout cela à la fois ? (...) La réponse à cette question est à trouver (...) dans le risque que Socrate a pu représenter pour une cité athénienne se relevant à peine de la guerre du Péloponnèse et de deux épisodes oligarchiques traumatisants. À l'heure de la recherche du consensus indispensable à son harmonie civique, Athènes n'était plus prête à tolérer la piqure de l'infatigable taon socratique, questionnant inlassablement ses fondements et ses principes.

<https://laviedesidees.fr/Socrate-l-inculpe.html>

Document 4 : le fonctionnement de l'Héliée à Athènes

Le tribunal populaire de l'Héliée est, au Vème siècle, la plus importante des instances judiciaires d'Athènes. Les juges de l'Héliée sont amenés à juger toutes les affaires publiques ou privées, à l'exception des homicides. Au début de chaque année, les archontes choisissent 6 000 héliastes ou juges parmi les citoyens de plus de 30 ans qui se portent volontaires pour cette fonction. Dès qu'ils sont désignés, les héliastes prêtent serment et s'engageant « à voter suivant les lois et suivant les décrets du peuple et du conseil des 500 (Boulè) et à prêter la même attention aux 2 parties ». Ensuite, les juges sont répartis en 10 sections de 500 membres chacune, 1 000 d'entre eux étant laissés à l'écart pour servir de suppléants en cas de besoin. Selon l'importance du procès, on réunit une ou plusieurs sections.

Les Athéniens distinguent l'action publique, la *graphè*, et l'action privée, la *dikè*. Relève d'une *graphè* toute infraction portant atteinte à l'intérêt général, comme la corruption, la désertion ou... la corruption de la jeunesse. La *graphè* et la *dikè* sont toujours provoquées par la dénonciation d'un particulier. En effet, tout citoyen inscrit sur les registres athéniens peut intenter une *graphè* (...). Il n'existe pas de ministère public et même les crimes les plus graves ne sont pas poursuivis s'il n'y a pas eu de dénonciation. (...) Cette particularité du droit athénien a permis à des individus peu scrupuleux, les « sycophantes » ou « dénonciateurs des voleurs de figes » de soutirer de l'argent aux riches en les menaçant d'une *graphè*. (...) Cependant, celui qui intente un procès le fait à ses risques et périls : s'il n'obtient pas le 1/5^{ème} des suffrages lors du vote des juges, il peut être condamné à payer une amende de 1 000 drachmes. (...)

Le demandeur, accompagné de 2 témoins, dépose sa plainte devant le magistrat compétent (l'archonte-roi) en présence de la partie adverse. Le magistrat examine la cause pour savoir si elle est

recevable. S'il donne une suite favorable, le défendeur lui remet un mémoire écrit contenant ses propres conclusions. Les 2 adversaires sont alors convoqués à un jour fixé pour l'instruction. Celle-ci a pour but de réunir toutes les pièces justificatives utiles. Le demandeur et le défendeur apportent les textes des lois sur lesquelles ils comptent appuyer leurs arguments, ainsi que toutes les pièces écrites relatives à l'affaire. Le magistrat recueille aussi les dépositions des témoins. (...) L'instruction demande beaucoup d'attention de part et d'autre. En effet, au moment du procès, on ne pourra produire que les pièces réunies à ce moment. Pour cette raison, le magistrat instructeur enferme toutes les pièces qu'on lui a apportées dans 2 urnes scellées, les « hérissons », qui ne seront ouvertes que le jour du procès. Le jour fixé pour l'audience, les héliastes se réunissent sur l'agora. Pour éviter toute corruption, les juges sont tirés au sort au dernier moment. Selon la nature de la cause, on rassemble 201, 501 1001 juges, ou plus, le nombre devant être impair. Le greffier lit l'acte d'accusation et le mémoire de la défense. Ensuite, les 2 adversaires prennent la parole à tour de rôle, d'abord l'accusateur, puis le défendeur. (...) Le temps attribué à chaque partie est très strictement mesuré, grâce à une *clepsydre*. (...)

Après les 2 exposés, il n'y a pas de délibération, et on passe directement au vote. Chaque héliaste dispose de 2 jetons de vote : ce sont de petits disques de bronze traversés par une tige, pleine pour l'un, creuse pour l'autre, que l'on utilise en les tenant entre le pouce et l'index. (...) Sur la tribune, on a placé 2 urnes : l'urne « maîtresse » en bronze, l'urne « sans valeur » en bois. Chaque juge, après avoir fait vérifier son identité par le président de séance, place dans l'urne « maîtresse » le jeton correspondant à son vote et l'autre jeton dans l'urne « sans valeur ». Il n'y a plus qu'à décompter les suffrages en vérifiant grâce à l'urne « sans valeur » qu'il n'y a pas eu de fraude. En cas de condamnation, il ne reste plus aux héliastes qu'à fixer la peine à infliger. C'est l'objet d'un second vote, où ils doivent choisir soit la peine proposée par l'accusation, soit celle demandée par la défense. Leur décision est définitive et sans appel.

François Trassard (dir), *La vie des Grecs au temps de Périclès*, Larousse, 2003.



Jetons de vote de l'Héliée
Source : Wikipédia



Clepsydre athénienne reconstituée
Source : Wikipédia

Objectifs des groupes :

Objectif du groupe E : persuader l'Héliée (c'est-à-dire les groupes A et B) que Socrate est innocent et, s'il est condamné, proposer une peine.

Objectif du groupe F : persuader l'Héliée (c'est-à-dire les groupes A et B) que Socrate est coupable, puis proposer une peine.

Objectif des groupes A et B : départager Socrate et ses accusateurs en reproduisant et/ou en expliquant précisément les procédures athéniennes.

Objectif du groupe C : évaluer la prestation du groupe E.

Objectif du groupe D : évaluer la prestation du groupe F.